

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil Municipal**  
**DU 8 FEVRIER 2023**

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<u>Date de la convocation :</u> <u>Date d'affichage :</u>		
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
07	04	05	25.01.2023	25.01.2023

*L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, LE HUIT FEVRIER à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Noureddine.*

*Etaient présents :* MM. Gérard PETIT ; Romain BOURGINE ; Noureddine SGHAIER ; Mme Anne-Marie DELABRE.

*Etaient absents :* Mrs. Franck DENIS ; Arnaud BAUDRY ; Mme Jessyca CARDINALE .

*Pouvoirs :*  
*Mme Jessyca CARDINALE a donné pouvoir à M. Noureddine SGHAIER.*

*A été nommé secrétaire :* M. Romain BOURGINE.

**Ordre du jour :**

- Demande de subventions pour la réhabilitation énergétique de la mairie et la salle des fêtes.
- Remboursement à M. Gérard Petit – Convecteur soufflant pour la mairie.
- Point sur les futures élections partielles.
- Compte-rendu des diverses commissions.

**La séance est ouverte à 18h30.**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ET LE REMPLACEMENT DES FENETRES, POUR LA MAIRIE ET LA SALLE COMMUNALE.**

(Annule et remplace la délibération 2022-26 du 07/12/2022)

**Délibération 2023-01**

Monsieur le Maire explique que les factures d'électricité de la commune sont exorbitantes. 4744€ en 2020, 5272€ en 2021 et 3900 en 2022. Il précise que c'est après avoir drastiquement contribué à faire baisser la consommation en fermant les compteurs où sont stockées les archives et le matériel administratif et en arrêtant le ballon d'eau chaude sanitaire, qu'une diminution sensible a pu être constatée en 2022. Ceci au détriment d'un confort minimum, comme l'accès à la lumière dans le local de stockage. Monsieur le maire précise aussi qu'un des deux radiateurs électriques dans la salle de la mairie est HS et que ce n'est pas normal de faire travailler la secrétaire de la mairie dans un lieu mal chauffé. Il rapporte également que 3 des 4 radiateurs électriques de la salle des fêtes sont HS eux aussi, ce qui ne permet pas de louer la salle l'hiver.

Son adjoint, M. Bourguine, présente un récapitulatif des sommes versées pour chaque bâtiment. Monsieur le Maire suggère donc au conseil d'évaluer le coût que représenteraient des travaux de rénovation énergétique afin de cesser cette surconsommation. Il présente les devis des entreprises :

- LORENOVE – Remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et portes de la mairie et de la salle communale. PRIX 47 990 € TTC, soit 45 236,50 HT.
- SEBASTIEN LANGLOIS – Installation de pompes à chaleur – PRIX 9162 TTC soit 7635 HT.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le maire souhaite déposer une demande de subventions au titre la DETR, des Fonds de concours, du Fond vert, ou tout autre subvention possible, auprès de l'état, du Département, de l'Agglomération...

Il propose le plan de financement suivant :

Coût du projet HT : .....	<b>49 081.50 €</b>
TVA : .....	3 522.50 €
Coût du projet TTC : .....	57 152.00 €
DETR : .....	<b>19 632.60 €</b>
FOND VERT.....	<b>15 706.08 €</b>
FOND DE CONCOURS.....	<b>3926.52 €</b>
Autofinancement HT : .....	9 816.30 €
Autofinancement TTC :.....	11 779.56 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération
- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise le maire à inscrire cette opération au budget 2023.

## **REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR M. PETIT GERARD – CONVECTEUR SOUFFLANT POUR LA MAIRIE.**

### **Délibération 2023-02**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un des deux radiateurs de la mairie est tombé en panne et qu'en conséquence, la température de la salle de la mairie est devenue insuffisante pour y travailler dans de bonnes conditions. Il explique avoir demandé à M. Gérard Petit d'acheter pour le compte de la commune, un petit convecteur soufflant pour compléter l'installation existante en attendant que des travaux de rénovation énergétique soient entrepris.

Il présente la facture de l'entreprise BRICO CASH qui s'élève à **26.30 € € ttc.**

Il demande à l'assemblée son accord pour rembourser cette dépense à Monsieur Petit.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide** :  
D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

## **POINT SUR LES FUTURES ELECTIONS PARTIELLES :**

Monsieur le Maire rapporte que les futures élections partielles auront lieu les 19 et 26 mars 2023, cette dernière date étant susceptible d'être annulée en cas d'élection directe au premier tour de tous les candidats.

Il fait état de l'avancement des candidatures.

## **COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :**

### **Commission FINANCES :**

Monsieur Romain Bourguine explique avoir demandé à la commission finances de se réunir le 9 février 2023 pour faire un premier point sur la préparation du budget 2023 mais que deux commissaires ne sont pas disponibles à cette date. Monsieur le Maire propose de reporter la commission au 22 février 2023. Monsieur Gérard Petit a souhaité y assister bien qu'il ne fasse pas partie de la commission. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

### **Commission VOIRIE :**

Monsieur Romain Bourguine revient sur la réunion concernant le « pont d'Arcole » à laquelle il a assisté à la mairie de Breuilpont. Il explique que la commune de Breuilpont opterait davantage pour le démantèlement du pont actuel et sa réinstallation à l'identique bien que cela entraîne des conséquences telles que la mise en œuvre de batardeaux et de musoirs (socles en béton au niveau de chacun des pieds du pont), plutôt que pour l'installation d'une nouvelle passerelle suspendue en acier habillée de bois, comme le préférerait la commune de Merrey, ce choix reposant à la fois sur l'esthétique et l'entretien. Une passerelle suspendue en acier, nécessiterait en effet moins d'entretien qu'un pont en bois (déjà fragilisé par le temps). L'autre atout d'une passerelle suspendue est son esthétique plus légère et le fait qu'aucun pied ne vienne entraver le cours de la rivière, 4 piles en béton, sur la largeur risqueraient de provoquer plus d'embâcles et présenteraient une esthétique lourde.

Outre ces aspects, le coût de ce projet nécessite encore des études. Les deux solutions envisagées sont du même ordre de prix, mais il faut encore évaluer le coût du démantèlement et effectuer une étude pour connaître l'état des supports en béton situés sur les berges, qui serviraient de soutien à une passerelle suspendue si c'était cette solution qui était retenue.

Une autre réunion est donc indispensable pour se mettre d'accord et ainsi faire avancer le projet.

**La séance est levée à 19H45.**